

Les titres restaurants à La Cagette : retour d'expérience et analyse après 2,5 ans d'utilisation

Titres restaurants : de quoi parle-t-on ?

Les titres restaurant sont un avantage octroyé par certain·es employeur·euses à leurs salarié·es. Les commerces et restaurants choisissent ou non de les accepter comme moyen de paiement.

Les titres restaurants sont en fait 2 moyens de paiement : CB déjeuner (les cartes qui ressemblent à des CB classiques) et les tickets restaurants papier.

Au total, La Cagette accepte les espèces, les CB, les chèques et la MonA ainsi que les CB déj et tickets restaurants.

Historique :

À l'ouverture de La Cagette, seuls 3 moyens de paiement étaient acceptés : les espèces, les chèques et les CB. Un comité « moyen de paiement » est apparu pour étudier la pertinence d'ajouter des moyens de paiement. L'idée était de faciliter la vie aux coops pour dépenser plus d'argent à La Cagette. Les titres restaurants ont fait l'objet d'une étude en 2021 : le comité moyen de paiement a envoyé un questionnaire via la Cagette Express pour évaluer le potentiel de chiffre d'affaires avec les titres restaurants. Le résultat était assez encourageant et ça donnait envie de le mettre en place.

À la suite de ça, une résolution lors de l'Assemblée Générale en octobre 2021 a été adoptée (voir note en fin d'article) pour valider l'utilisation de ce nouveau moyen de paiement.

À la suite du vote, la Table Ronde et le comité moyen de paiement ont lancé les travaux pour permettre la gestion de ces 2 nouveaux moyens de paiement.

Les grandes phases de ces travaux ont été :

- Le développement informatique pour paramétrer les caisses et le logiciel de gestion
- L'adhésion à la CNTR (Commission Nationale des Titres Restaurants) pour pouvoir ensuite envoyer des titres collectés
- La création d'un comité pour gérer les titres restaurants papiers
- La mise à jour des procédures compta, titres restaurants, et caisse pour pouvoir gérer les nouveaux moyens de paiement

Ces travaux ont nécessité environ 6 mois et à l'été 2022, nous nous sommes mis·es à accepter les titres restaurants.

Comment ça se passe à La Cagette pour gérer les titres restaurants ?

**** Les tickets papiers**

Lors du paiement en caisse, le ticket est collecté, et mis dans la fente destinée à collecter les chèques et les titres papiers.

Puis le comité récupère les tickets et les traite. Il vérifie que les tickets sont en bon état (sinon on nous les refuse), les découpe, les tamponne, recompte le montant total par

émetteur, remplit les bordereaux de dépôts et les envoie aux différents émetteurs. (Edenred, Up Coop, Pluxee (ex sodexo), Bimpli-Swile)

**** Les CB déjeuner**

Pour les CB, il y a 2 types de cartes : les CB 1ère génération où nous récupérons directement l'argent et les commissions sont ensuite prélevées sur notre compte. Et les CB 2ème génération : l'intégralité de la somme est versée sur le compte de l'entreprise émettrice de la carte, puis 2-3, parfois 5 jours après, la somme due est reversée sur le compte du commerce, déduction faite de la commission.

Il faut ensuite faire tout le suivi de la facturation et vérifier que l'on récupère bien les montants prévus, chez chaque organisme émetteur, et pour chaque moyen de paiement. Les modalités diffèrent en fonction des organismes collecteurs et il y a régulièrement des erreurs.

Les chiffres et bilan

Chaque année, La Cagette traite 3 650 tickets, ce qui occupe 3 personnes dans le comité « tickets restaurants », et a nécessité d'augmenter le nombre de personnes dans le comité « Brinks » qui fait le suivi des passages en caisse et d'y consacrer du temps salarié.

Les paiements en titre restaurant (ticket papier et carte restaurant) ont représenté

- 84 000 € en 2022-2023* (3 % du CA)
- 117 000 € en 2023-2024* (3,6 % du CA)

Soit une augmentation de 38 %.

En 2024-2025 il semblerait que la croissance soit nulle et que l'on fasse un chiffre d'affaires en titres restaurant similaire à celui de l'année dernière.

** l'exercice comptable de La Cagette court du 1er juillet au 30 juin,*

Le total des frais est passé de :

- 3000 € en 2022-2023
- 6000 € en 2023-2024

Le montant des frais a doublé alors que les paiements en titres restaurant n'ont augmenté que de 38 %.

Mais surtout, si on compare les frais sur les cartes bleues classiques représentent 10 755 € en 2023-2024 pour... 3 millions d'euros de chiffre d'affaires en carte bancaire !

- CB : 10 755 € de frais pour 3 067 366 € de flux (soit 0,35 % de frais)
- Titres restaurant : 6 258 € de frais pour 117 287 € de flux (soit 5,33 % de frais)

C'est donc simple : un paiement en titre restaurant coûte **15 fois plus cher** à la coopérative qu'un paiement par carte bancaire.

Il faut savoir que ces 5 % de frais ne couvrent ni l'envoi ni l'assurance des tickets resto (aux frais du commerce/restaurant), ni les frais d'ouverture du dossier (facturé à part), ni l'accréditation des commerces éligibles (prise en charge par un organisme public) et ne rémunèrent donc pas un travail réel de l'organisme émetteur.

Au premier semestre de cette année (juin à décembre 2024), 576 membres ont utilisé des titres restaurant. Soit ¼ des acheteur·ses (personnes qui ont fait au moins une fois des courses chaque mois). Nous ne sommes pas en capacité de dire si ces membres achètent plus grâce aux tickets restaurants ou non.

De plus, il est interdit par la loi de pratiquer des prix différents en fonction du moyen de paiement : les frais de gestion doivent donc être intégralement supportés par La Cagette.

Et c'est là toute la difficulté dans laquelle nous nous trouvons : La Cagette pratique une marge faible et ces frais viennent amputer cette marge. Les frais de gestion nous étant imposés par les organismes, La Cagette n'a pas moyen de négocier à la baisse ces frais. Ainsi, lorsqu'un ticket restaurant est utilisé à La Cagette, il y a 5,33% de frais à enlever, la marge passe donc de 23% à 17,67% sur ces achats.

Le marché des tickets restaurants

Ceci étant posé, il nous paraît important de parler du système qu'il y a derrière.

En 2023 les titres restaurants représentaient en France 9 milliards d'euros (source : <https://www.cntr.fr/chiffres/>). 4 principales entreprises émettent ces titres : Edenred, Pluxee (ex-Sodexo), Up, Bimpli/Swile qui représentent à elles quatre 99% du marché.

Ces sociétés touchent les éléments suivants :

- **Les commissions** : en appliquant des frais d'environ 5% : ça donne près de 464 millions d'€ de commissions touchées en 2023
- **Tous les autres frais facturés en plus**
- **Les flux financiers** : on l'a vu, avec les CB de 2ème génération, ce sont ces entreprises qui collectent l'argent et qui reversent avec quelques jours de délais aux commerces/restaurants. De là à imaginer que ces délais leurs permettent de placer à très court terme cet argent et d'augmenter leur marge, il n'y a qu'un pas que notre imagination franchit allègrement
- **La part déductible des impôts pour les employeurs**

L'autorité de la concurrence a rendu son avis il y a 1,5 ans pour aller vers plus de transparence, la fin du monopole des organismes émetteurs et ainsi rééquilibrer le rapport de force, mais c'est pour l'instant bloqué au stade de la recommandation sans changement effectif.

Sources :

<https://www.cntr.fr/chiffres/>

<https://www.autoritedelaconcurrence.fr/fr/communiqués-de-presse/titres-restaurant-lautorite-de-la-concurrence-publie-lavis-quelle-rendu-au>

Que faire ?

Si vous écoutez des tickets restaurants à La Cagette, et bien c'est la vie et vous êtes bien entendu les bienvenu·e·s à La Cagette.

Si vous pouvez les écouler ailleurs, surtout si ce sont des enseignes nationales et pas des petits commerces indépendants, allez-y.

Plus généralement, si vous vous sentez de remonter ça auprès de votre employeur·euse, on a identifié quelques pistes :

- Lui transférer cet article pour qu'il prennent conscience du système pas joli joli derrière les titres restaurants
- Passer chez UpCoop qui est un opérateur de titres restaurants en SCOP, ce n'est pas la panacée mais au moins, avec une coopérative on sait que la lucrativité est limitée
- Si votre convention collective vous le permet et que vous n'avez pas de cantine d'entreprise, il est possible depuis 2017 de verser une prime déjeuner (ou prime de panier ou indemnité repas) : <https://www.aide-sociale.fr/prime-panier/>
 - La gestion est simplifiée et il n'y a pas d'organisme tiers qui prend sa commission sur le dos des commerces et restaurants

Enfin, en parler autour de vous, discutez-en avec vos commerçant·es, remontez-le à votre député·e pour que la loi change, bref, le classique travail de lobbying citoyen pour participer à l'avènement d'un système meilleur.

NOTES :

Extrait du PV de l'Assemblée Générale le 9 octobre 2021 :

NEUVIÈME RÉOLUTION

Acceptation des titres restaurants comme moyen de paiement.

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, après avoir pris connaissance de l'argumentaire envoyé avec la convocation, mandate la présidence pour mettre en œuvre l'acceptation des titres restaurant comme moyen de paiement.

Cette résolution est mise aux voix.

Résultat du vote :

Votes pour 309

Votes contre 18

Abstentions 43

Document explicatif envoyé avec la convocation à l'Assemblée Générale le 9 octobre 2021 (doc à télécharger 101 Ko) :

<https://msg-lacagette-coop.fr/DocsCE/TitresRestauExplicationResolutionAG2021.pdf>